LISTE DES PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

PAR TOUT SALARIE LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE

- Le document joint à la convocation à l'entretien préalable, rigoureusement complété, daté et signé
- Le contrat de travail (**contrat initial**, les avenants le cas échéant ou à défaut le 1er bulletin de salaire)
- Tout document justifiant de la rupture des relations de travail (lettre de licenciement, lettre de démission, rupture conventionnelle….)
- Le détail des sommes dues au titre des :
  - heures supplémentaires, il convient de donner un détail mensuel
  - frais professionnels, il convient de transmettre les originaux des justificatifs de dépenses
  - jugement prud'homale il convient de transmettre la copie du jugement rendu
- Les 3 derniers bulletins de salaire
- Si vous êtes en arrêt de travail, copie de l'arrêt initial et de l'arrêt en cours
- Copie lisible de la carte vitale
- Copie de votre pièce d'identité ou titre de séjour
- Si vous bénéficiez d'une protection particulière liée à un mandat **copie de ce mandat**
- Si vous bénéficiez du statut de travailleur handicapé, il convient de transmettre la reconnaissance par l'organisme MDPH (COTOREP)

IMPORTANT

Il convient de vérifier **l'adresse portée sur le bulletin de salaire et de communiquer votre nouvelle adresse dans les plus brefs délais en cas de changement futur**

Ces éléments sont indispensables pour la prise en charge des salariés par l'AGS et doivent être communiqués sans délai.

Il convient de transmettre toutes Pièces en copie : aucune photocopie ne sera faite à l'Etude